

Division des douanes et accises d'Antigua-et-Barbuda

23 avril 2020

Mesures mises en œuvre face au COVID-19

1. Mesures de facilitation de la circulation transfrontière des envois de secours et des fournitures essentielles

1.1. Adoption de nouveaux horaires d'ouverture des bureaux, nouveau régime de travail en équipe, réduction des horaires de travail et organisation de gardes obligatoires pour faciliter l'arrivée des navires et des aéronefs de transport de fret ;

1.2. Mesures de traitement des déclarations de marchandises avant leur arrivée et mainlevée au moment de leur arrivée ;

1.3. Dédouanement prioritaire des envois de secours, des dons de matériel et d'équipement médical, des fournitures de nettoyage et autres articles de secours indispensables dans ce contexte de pandémie de COVID-19 ;

1.4. Coordination et coopération avec d'autres services publics en faveur de procédures de dédouanement plus rapides des envois de secours ;

1.5. Soutien à la proposition de suspendre les droits et taxes sur les envois de secours liés à la pandémie.

2. Mesures de soutien à l'économie et mesures en faveur de la continuité de la chaîne logistique

2.1. En ces temps difficiles, la division des douanes et accises est considérée comme étant un service essentiel. Voilà pourquoi nous continuerons à servir le public et les différentes parties intéressées, tout en protégeant les intérêts de la nation ;

2.2. Promotion du recours au commerce en ligne en réponse à la hausse de la demande de services électroniques, par une augmentation de la bande passante et le renforcement des équipes informatiques, de manière à pouvoir répondre aux problèmes plus efficacement et en temps opportun ;

2.3. Introduction de mesures d'allègement des droits et taxes sur les envois de secours indispensables et les denrées alimentaires de base pour encourager la poursuite des échanges commerciaux et soutenir les différents maillons des chaînes logistiques et la gestion de ces dernières ;

2.4. Maintien des services douaniers clés pour faciliter les importations et les exportations de marchandises, ainsi que la circulation et le dédouanement des envois

dans tous les ports ;

2.5. Voies prioritaires réservées aux courtiers et aux consommateurs afin d'assurer une circulation rapide des marchandises ;

2.6. Ouverture d'un guichet SYDONIA d'aide en ligne ou par téléphone, qui pourrait faire office de guichet unique par lequel les opérateurs peuvent entrer en contact avec l'administration.

3. Mesures de protection du personnel des administrations douanières

3.1. Constitution de stocks d'équipement de protection (gants, masques et désinfectants) suffisants et distribution à l'ensemble du personnel ;

3.2. Instauration d'une routine, nettoyage spécial des comptoirs, poignées de porte et rails tout au long de la journée ;

3.3. Mise hors service des fontaines d'eau fraîche ;

3.4. Instauration de mesures de quarantaine sélective pour les employés vulnérables travaillant en première ligne, les employés ayant des problèmes de santé, les femmes enceintes et les agents déployés dans les zones internationales à forte fréquentation telles que les aéroports, les ports maritimes et les bureaux de Jolly Harbour et English Harbour, plus exposés au risque (s'adresser au ministère de la santé) ;

3.5. Identification des activités essentielles en cas de fermeture partielle ou totale des bureaux, instauration d'un régime à effectifs réduits ;

3.6. Réorganisation des agents dont les jeunes enfants doivent rester à la maison à la suite de la fermeture des écoles pour cause de COVID-19 pour qui une surveillance parentale est nécessaire, réorganisation du travail en équipe et des horaires de travail ;

3.7. Adoption de mesures de précaution en vue de la mise en quarantaine de tout le personnel aéroportuaire de manutention des bagages qui aurait été en contact avec un passager infecté par le COVID-19

3.8. Affichage bien en vue à l'entrée des bureaux d'un avis invitant toute personne présentant des symptômes tels que des éternuements, une toux, un mal de gorge, ou éprouvant des difficultés respiratoires, à ne pas pénétrer dans les bâtiments.

3.9. Placement d'une barrière de protection entre les agents de première ligne et les usagers, si nécessaire ;

3.10. Promotion du recours aux services en ligne pour toutes les procédures

commerciales impliquant la Division des douanes et accises.

4. Mesures de protection des populations

4.1. Demande et coordination de séances d'information avec le ministère de la santé, du bien-être et de l'environnement, l'inspecteur en chef de la santé, le médecin-hygiéniste en chef et d'autres

4.2. Restriction de l'accès aux zones publiques à trois personnes maximum par agent en service de manière à respecter la distanciation sociale ;

4.3. Communication des informations à toutes les parties concernées par annonces des services publics ;

4.4. Participation à des programmes d'information des populations par la voie des organes de presse publics ;

4.5. Application de mesures de distanciation sociale.

5. Autres mesures.

5.1. Mise en œuvre de l'« initiative des fûts d'urgence pour la pandémie » (*Pandemic Relief Barrel Initiative*) au profit de tous les ménages, du 1^{er} avril au 30 juin 2020 ;

5.2. Renforcement de la surveillance de manière à entraver la contrebande et l'importation de biens et de produits pharmaceutiques contrefaits ou illégaux.

Le 17 mars 2020, les autorités ont demandé à la Division des douanes et des accises d'Antigua-et-Barbuda de les aider à dresser une liste de produits, leurs codes SH et les taux de droits en vigueur en prévision d'une éventuelle exonération de droits sur lesdits produits. En réponse à la demande des autorités d'Antigua-et-Barbuda, pour soulager les difficultés causées par le COVID-19, un projet de liste de marchandises accompagnées de leurs codes tarifaires a été établi en vue de l'exonération de droits, dans le respect des références de classement au SH de l'OMD applicables au matériel médical nécessaire dans le contexte de pandémie de COVID-19 et des directives de l'OMD (voir liste en annexe)

La plupart des autres produits inscrits dans la liste de l'OMD bénéficient déjà de l'exemption des droits et taxes à Antigua-et-Barbuda, en vertu d'autres procédures en vigueur et de dispositions réglementaires qui exonèrent les produits sanitaires voués à un usage gouvernemental/hospitalier.



GOVERNMENT OF ANTIGUA AND BARBUDA

Ministry of Finance and Corporate Governance

Customs & Excise Division

Church Street

St. John's, Antigua, W.I.

Telephone: 1-268-462-0026/28

1-268-562-6721

Fax : 1-268-462-2767

E-mail : customs@ab.gov.ag

customsresearch@ab.gov.ag

DIVISION DES DOUANES ET ACCISES D'ANTIGUA-ET-BARBUDA

**Projet de liste des marchandises, leurs codes tarifaires et taux de droit
en vue d'une exonération de droits visant à soulager les difficultés causées par la
pandémie de COVID-19**

Description			Remarques
Alcool isopropylique (blanc)	3304.99.9	20	
Alcool isopropylique (vert)	3304.99.9	20	
Alcolado	3303.00.9	20	
Peroxyde d'hydrogène	3002.90.0	Taux de droit	Remarques
Dettol (désinfectant)	3808.94.1	5	
Florida Water	3303.00.20	20	
Lingettes désinfectantes	3307.90.9	20	Pour la peau
Lingettes nettoyantes	3402.90.9	20	Surfaces non organiques
Désinfectant pour les mains	3808.94	20	Liquide/Mousse
Vaporisateur de Lysol	3307.49	20	
Papier toilette	4818.10.20	20	
Serviettes en papier	4818.20	20	
Gel d'Aloe Vera	3304.99.9	20	
Vitamine C	2106.90.9	20	
Multivitamines	2106.90.90	20	
Masques			
- Masques en papier	4823.9090	15	
- chirurgical	6307.90	20	Pour la chirurgie
Vêtements de protection d'une matière relevant des sous-positions 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 5907.00.00.	6210.10.00	20	
Gants			
- Caoutchouc/Latex/Nitrile	4015.19	10	
- Vinyl	3926.20	20	
Distributeur automatique pour liquides	8424.89	5	
Savon liquide	3401.19.9	20	
Pain de savon	3401.11.2	20	
Eau de javel	3402.20.4	20	Pour la vente au détail
Savons de vaisselle liquides	3402.20.1	20	Pour la vente au détail
Détergent liquide	3402.20.2	20	Pour la vente au détail

Détergents	3402.20.3	20	Pour la vente au détail
Autres agents de blanchiment	3402.20.5	20	Pas pour la vente au détail
Détergents liquides	3402.90.1	20	Pas pour la vente au détail
Détergents	3402.90.2	20	Pas pour la vente au détail
Ammoniac	3402.90.9	20	
Recharges (bouteilles) pour distributeur automatique	3926.90.9	20	
Produits de nettoyage pour cuvettes de toilette	3402.90.9	20	
Tampons d'alcool	3005.90.0	10	
Serviettes	4818.20.0	20	
Désinfectant	3808.94.1	5	Pour la vente au détail
Désinfectant	3808.94.9	5	Pas pour la vente au détail
Produits de nettoyage	3402.90.9	20	Pine-Sol, Disiclin, Fabuloso
Vinaigre	2209.00.0	20	



GOVERNMENT OF ANTIGUA AND BARBUDA

Ministry of Finance and Corporate Governance

Customs & Excise Division

Church Street

St. John's, Antigua, W.I.

Telephone: 1-268-462-0026/28

1-268-562-6721

Fax : 1-268-462-2767

E-mail : customs@ab.gov.ag

customsresearch@ab.gov.ag

AVIS

INITIATIVE PANDEMIC RELIEF BARREL

NOUS INFORMONS LE GRAND PUBLIC QUE L'INITIATIVE DE « FÛTS D'URGENCE » POUR PANDÉMIE (*PANDEMIC RELIEF BARREL INITIATIVE*) SE DÉROULERA du 1^{er} AVRIL AU 30^J JUIN 2020.

À CE TITRE, CHAQUE MÉNAGE SERA AUTORISÉ À IMPORTER UN FÛT DE FORMAT STANDARD OU UN CONTENEUR VIRTUEL DE PRODUITS FIGURANT DANS LA LISTE CI-DESSOUS, POUR SON USAGE PERSONNEL

- DENRÉES ALIMENTAIRES
- ARTICLES DE TOILETTE
- DÉTERGENTS
- MASQUES
- DÉSINFECTANTS
- LINGETTES DÉSINFECTANTES
- LINGETTES POUR BÉBÉS
- GANTS

ILS SE VERRONT FACTURER 10 % DE FRAIS DE RECOUVREMENT (RRC) ET UNE TAXE DE TRAITEMENT/MANUTENTION DE DIX DOLLARS (10 \$).